

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par
M. Pont

ARTICLE 1ER NONIES A

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la deuxième phrase, la référence : « même I » est remplacée par la référence : « I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.